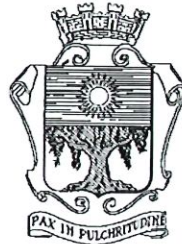


**AR Prefecture**

006-210600110-20240605-2406\_05-AR  
Reçu le 05/06/2024



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER - 06310**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008  
MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**TRAVAUX – SAS MONACO MARINE FRANCE – PORT BEAULIEU PLAISANCE – JUILLET 2024**

N° : **240605**

DATE D’AFFICHAGE **05 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de l’environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,  
Vu le code pénal et notamment les articles R610-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l’arrêté municipal n°100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 précité,  
Vu la demande du 21 mars 2023 de la société SAS Monaco Marine France,  
Vu le courrier du 11 avril 2023 de Monsieur Arnaud BONNIN, Directeur des activités portuaires et maritimes de la Métropole Nice Côte d’Azur,

Considérant qu’au titre de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit, les travaux de gros œuvre, de terrassement, de fondations spéciales, ainsi que les sondages sont interdits du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Considérant que pour un motif d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la commune, il peut être dérogé à ces dispositions, à titre exceptionnel et sur décision expresse du Maire.

Considérant que la SAS Monaco Marine France, ayant son siège social au Port de Beaulieu Plaisance à Beaulieu-sur-Mer, inscrite au RCS Nice sous le numéro 400 641 551, a sollicité l’autorisation, par courrier du 15 avril 2024, dans le cadre de la construction de son nouveau bâtiment au port Beaulieu Plaisance, de pouvoir réaliser, lors de la période estivale 2024, les travaux suivants :

- Démolition de l’ancien bâtiment,
- la poursuite des travaux de VRD,

**AR Prefecture**

006-210600110-20240605-2406\_05-AR  
Reçu le 05/06/2024



Considérant que certaines activités de la SAS Monaco Marine France s'inscrivent dans le cadre de mission de service public portuaire et que cette société contribue au développement économique de la commune.

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, d'autoriser la SAS Monaco Marine France à faire réaliser, par des entreprises qualifiées et mandatées par ses soins, aux travaux susmentionnés, aux dates et aux horaires ci-dessous :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 inclus, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h.

**ARRETE**

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la SAS Monaco Marine France est autorisée à faire réaliser, par l'intermédiaire d'entreprises qualifiées et mandatées par ses soins, des travaux portant sur la démolition de l'ancien bâtiment et la poursuite des travaux de VRD aux dates suivantes :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 inclus, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h.

Article 2 : La SAS Monaco Marine France et l'ensemble des entreprises concernées prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Le non-respect des dates et des horaires énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent acte par le bénéficiaire et les entreprises concernées entraînera, après une mise en demeure restée sans effet, le retrait de la présente autorisation.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa notification au bénéficiaire et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, au responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et au Directeur du port Beaulieu plaisance, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **05 JUIN 2024**



Le Maire,  
Roger ROUX,